



**Assemblée générale  
Conseil économique et  
social**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/215  
E/1994/99  
5 juillet 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Quarante-neuvième session  
Point 12 de la liste préliminaire\*  
RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
Session de fond de 1994  
Point 10 de l'ordre du jour  
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé  
de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec  
les organisations non gouvernementales

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. ORGANISATION DE LA SESSION . . . . .	1 - 14	3
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	1	3
B. Ordre du jour et organisation des travaux . . . . .	2 - 4	3
C. Adoption du projet de rapport du Groupe de travail sur sa session d'organisation . . . . .	5 - 6	4
D. Documentation . . . . .	7	4
E. Participation . . . . .	8 - 14	5
II. ACCRÉDITATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNE- MENTALES AUX FINS DE LEUR PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL . . . . .	15 - 21	7
A. Introduction . . . . .	15 - 19	7
B. Résumé du débat général . . . . .	20 - 21	7

\* A/49/50/Rev.1.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
III. EXAMEN GÉNÉRAL DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSULTATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES . . . . .	22 - 107	8
A. Introduction . . . . .	22 - 49	8
B. Condensé du débat général . . . . .	50 - 107	11
IV. ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES TRAVAUX DE SA PREMIÈRE SESSION . . . . .	108	20
ANNEXE. Résumé du Président . . . . .		21

## I. ORGANISATION DE LA SESSION

### A. Ouverture et durée de la session

1. Le Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales a tenu sa première session du 20 au 23 juin 1994, en application de la résolution 1993/80 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1993. Le Groupe a tenu six séances.

### B. Ordre du jour et organisation des travaux

2. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 20 juin 1994, le Groupe a examiné son ordre du jour provisoire (E/AC.70/1994/2), qu'il avait approuvé à sa session d'organisation et qui se lit comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Accréditation des organisations non gouvernementales aux fins de leur participation aux travaux du Groupe de travail.
3. Examen général des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales.
4. Étude des moyens devant permettre d'améliorer les arrangements pratiques relatifs aux travaux du Comité chargé des organisations non gouvernementales et du Groupe des organisations non gouvernementales du Secrétariat.
5. Adoption du rapport du Groupe de travail sur sa première session.

3. Avant l'adoption de l'ordre du jour provisoire, le Président, dans une déclaration liminaire, a proposé que le Groupe axe les travaux de sa première session sur le point 3 de l'ordre du jour (Examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales). Le programme de travail de la première session se déroulerait sur plusieurs séances, consacrées, d'une part, au débat général et, de l'autre, à l'examen des thèmes suivants :

a) Questions découlant de la mise en oeuvre pratique de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social, en date du 23 mai 1968;

b) Réexamen des catégories dans lesquelles sont classées les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif;

c) Arrangements relatifs au statut consultatif et accréditation auprès des conférences mondiales des Nations Unies;

d) Enseignements tirés des travaux de la Commission du développement durable;

e) Problèmes et difficultés auxquels doivent faire face les organisations non gouvernementales du fait des arrangements en vigueur.

/...

Le Président donnerait un condensé du débat général et de l'examen de ces thèmes, qui figurerait dans le rapport du Groupe sur sa première session. À sa session suivante, le Groupe concentrerait son attention sur le point 4 (Étude des moyens devant permettre d'améliorer les arrangements pratiques relatifs aux travaux du Comité chargé des organisations non gouvernementales et du Groupe des organisations non gouvernementales du Secrétariat).

4. À la même séance, le Groupe a adopté l'ordre du jour provisoire et approuvé l'organisation des travaux proposée par le Président.

C. Adoption du projet de rapport du Groupe de travail sur sa session d'organisation

5. À sa 1re séance, le 20 juin 1994, le Groupe de travail était saisi, pour examen, du projet de rapport sur sa session d'organisation (E/AC.70/1994/3).

6. À cette même séance, le Groupe a adopté le projet de rapport en question.

D. Documentation

7. Le Groupe de travail était saisi des documents ci-après :

a) Note du Secrétaire général, transmettant un rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Travailler avec les ONG : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales et les gouvernements à la base et au niveau national", et les observations du Comité administratif de coordination à ce sujet (A/49/122-E/1994/44 et Add.1);

b) Ordre du jour provisoire annoté (E/AC.70/1994/2);

c) Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session d'organisation (E/AC.70/1994/3);

d) Rapport du Secrétaire général sur l'accréditation des organisations non gouvernementales aux fins de leur participation aux travaux du Groupe de travail (E/AC.70/1994/4);

e) Rapport du Secrétaire général sur l'examen général des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales (E/AC.70/1994/5 et Add.1);

f) Déclaration présentée par la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/AC.70/1994/NGO/1);

g) Déclaration présentée par la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/AC.70/1994/NGO/2);

h) Communication du Conseil international des femmes juives, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II) (E/AC.70/1994/NGO/3);

i) Communication de la Chambre de commerce internationale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/AC.70/1994/NGO/4);

j) Déclaration présentée par la Fédération internationale des associations de personnes âgées, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/AC.70/1994/NGO/5);

k) Déclaration présentée par Service social international, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II), au nom de la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/AC.70/1994/NGO/6);

l) Déclaration présentée par ActionAid, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II) (E/AC.70/1994/NGO/7);

m) Déclaration présentée par l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II) (E/AC.70/1994/NGO/8);

n) Déclaration présentée par le Conseil international des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/AC.70/1994/NGO/9);

o) Déclaration présentée par l'Association soroptimiste internationale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/AC.70/1994/NGO/10);

p) Déclaration présentée par la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/AC.70/1994/NGO/11).

#### E. Participation

8. Les représentants des pays ci-après ont participé à la session : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Lituanie, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Trinité-et-Tobago, Turquie, Viet Nam et Zambie.

9. Les organismes des Nations Unies ci-après étaient représentés : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, bureau de New York du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et bureau de New York du Centre pour les droits de l'homme.

10. L'Organisation internationale du Travail, institution spécialisée, était également représentée.

11. Les organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont participé à la session : Agence internationale pour l'industrialisation rurale, Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, American Association of Retired Persons, Amnesty International, Association internationale des ports, Association juridique de l'Asie et du Pacifique, Association soroptimiste internationale, Association des femmes du Pacifique et d'Asie du Sud-Est, Association internationale pour le bénévolat, Center of Concern, Chambre de commerce internationale, Comité de coordination d'organisations juives, Comité consultatif mondial de la Société des amis, Communauté internationale bahaïe, Confédération internationale des syndicats libres, Conférence mondiale des religions pour la paix, Conseil international des femmes juives, Fédération internationale des associations de personnes âgées, Fédération internationale des droits de l'homme, Fédération luthérienne mondiale, Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Fédération mondiale des anciens combattants, Fédération internationale des producteurs agricoles, Human Rights Internet, Inter-Press Service International Cooperative, Lawyers' Committee for Human Rights, Ligue internationale des droits de l'homme, Ligue islamique mondiale, Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, Mouvement international ATD quart monde, Organisation des femmes pour l'environnement et le développement, Organisation juridique internationale, Population Communications-International, Rotary International, Service, paix et justice en Amérique latine, Service social international, Société internationale pour le développement, Union internationale des organismes familiaux, Union mondiale des organisations féminines catholiques, Union interparlementaire, World Federalist Movement, et Zonta International.

12. Les organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès d'institutions spécialisées, ont participé à la session : International Society of Biometeorology et International Union Against the Venereal Diseases and the Treponematoses.

13. Les organisations non gouvernementales ci-après, inscrites sur la liste de la Commission du développement durable, ont participé à la session : Association des États-Unis pour les Nations Unies, Australian Conservation Foundation, Center for Development of International Law, Communications Coordination Committee for the United Nations, Country Women Association of Nigeria, Cousteau Society Inc., Environnement et développement du tiers monde (ENDA), Franciscans International, International Synergy Institute, Japan Fisheries Association, Pan African Movement et World Sustainable Agriculture Association.

14. Les organisations non gouvernementales ci-après, habilitées à participer aux conférences des Nations Unies et aux activités préparatoires de ces conférences, ont participé à la session : Eagle Forum, International Centre for Human Rights and Democratic Development, NOVIB - Netherlands Organization for International Development Cooperation et World Sikh Organization.

II. ACCRÉDITATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES  
AUX FINS DE LEUR PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU GROUPE  
DE TRAVAIL

A. Introduction

15. À ses 1re et 4e séances, les 20 et 21 juin 1994, le Groupe de travail a examiné le point 2 de son ordre du jour (Accréditation des organisations non gouvernementales aux fins de leur participation aux travaux du Groupe de travail).

16. Pour l'examen de ce point, le Groupe était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'accréditation des organisations non gouvernementales aux fins de leur participation aux travaux du Groupe de travail (E/AC.70/1994/4), à l'annexe duquel figure la liste des organisations non gouvernementales qui n'entrent dans aucune des catégories dont il est fait état au paragraphe 2 de l'annexe de la résolution 1993/80 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1993.

17. À la 1re séance, le 20 juin 1994, des déclarations ont été prononcées par les représentants des pays suivants : Cuba, Costa Rica, Inde, Irlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Canada et États-Unis d'Amérique.

18. À la même séance, le Groupe de travail a approuvé la liste des organisations figurant à l'annexe du document E/AC.70/1994/4.

19. À la 4e séance, le 21 juin 1994, le représentant de l'Inde a fait une déclaration.

B. Résumé du débat général

20. Une délégation a exprimé de sérieuses réserves au sujet de la participation de la World Sikh Organization aux travaux du Groupe de travail et a déclaré que les organisations qui pratiquaient le terrorisme en vue de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'un État violaient clairement la Charte des Nations Unies, dans son esprit et dans sa lettre, ainsi que les dispositions de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social. Elle a estimé que le Groupe de travail aurait dû avoir la possibilité de réexaminer les pouvoirs des ONG accréditées afin de déterminer si certaines d'entre elles n'avaient pas fait l'objet d'un rapport négatif, la résolution 1296 (XLIV) du Conseil demeurant constamment le point de référence. Elle a déclaré que la participation d'ONG dont les objectifs étaient contraires aux principes et aux buts de la Charte entamerait la crédibilité du système d'ONG dans son ensemble et susciterait des appréhensions parmi les États Membres.

21. Un certain nombre de délégations ont fait valoir que le Groupe de travail n'avait pas besoin d'intervenir dans le processus d'accréditation des organisations non gouvernementales, qui était régi par les dispositions du paragraphe 2 de l'annexe de la résolution 1993/80 du Conseil économique et social.

III. EXAMEN GÉNÉRAL DES DISPOSITIONS RELATIVES  
AUX CONSULTATIONS AVEC LES ORGANISATIONS  
NON GOUVERNEMENTALES

A. Introduction

22. De sa 1re à sa 5e séance, du 20 au 22 juin 1994, le Groupe de travail a examiné le point 3 de son ordre du jour. Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'examen général des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales (E/AC.70/1994/5);

b) Rapport du Secrétaire général sur la participation des organisations non gouvernementales à la Commission des droits de l'homme, à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (E/AC.70/1994/5/Add.1).

23. À sa 1re séance, le 20 juin 1994, le Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU a prononcé une déclaration liminaire devant le Groupe de travail.

24. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Grèce (au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres de l'Union européenne), de l'Autriche, de Cuba et du Chili.

25. À la même séance, le représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a fait une déclaration.

26. À la même séance également, les représentants des organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) ont fait une déclaration : Rotary International et la Société internationale pour le développement.

27. À la 2e séance, le 20 juin 1994, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, du Canada et de la Suède.

28. À la même séance, le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement a fait une déclaration.

29. À la même séance également, le représentant de la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social a fait une déclaration.

30. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) : la Fédération internationale des producteurs agricoles et l'Association soroptimiste internationale.

31. À la même séance également, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II) : la Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, le Service paix et justice en Amérique latine et l'American Association of Retired Persons.

32. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes accréditées auprès de la Commission du développement durable : le Mouvement panafricain et l'International Synergy Institute.

33. À la 3e séance, le 21 juin 1994, des déclarations ont été faites par les représentants du Costa Rica, du Pérou, du Japon, de la Chine, de l'Inde, des Philippines, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Malaisie.

34. À la même séance également, des déclarations ont été faites par les représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

35. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : la Communauté internationale bahaïe et Amnesty International (catégorie II); et la Women's Environment and Development Organization (liste).

36. À la même séance, le représentant du Communications Coordination Committee for the United Nations, organisation non gouvernementale accréditée auprès de la Commission du développement durable, a fait une déclaration.

37. À la 4e séance, le 21 juin 1994, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie et de la Fédération de Russie.

38. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Centre pour les droits de l'homme et du Fonds des Nations Unies pour la population.

39. À la même séance également, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : la Ligue islamique mondiale (catégorie I) et le Mouvement fédéraliste mondial et le Comité de coordination d'organisations juives (catégorie II).

40. À la même séance également, le représentant de l'Australian Conservation Foundation, organisation non gouvernementale accréditée auprès de la Commission du développement durable, a fait une déclaration.

41. À la même séance, le représentant du Centre international pour les droits de l'homme et le développement démocratique, organisation non gouvernementale accréditée aux fins de sa participation aux conférences de l'ONU et/ou à leurs préparatifs, a fait une déclaration.

42. Le Groupe de travail a ensuite commencé à débattre des questions thématiques dans le cadre du point de l'ordre du jour et a écouté les déclarations des représentants de l'Irlande, de Cuba, du Canada et de l'Équateur.

43. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : la Fédération mondiale des anciens combattants (catégorie I) et le Mouvement fédéraliste mondial (catégorie II).

44. À la même séance, le Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social du Département de la coordination des politiques et du développement durable a fait une déclaration.

45. À sa 5e séance, le 22 juin 1994, le Groupe de travail a poursuivi les débats sur les questions thématiques dans le cadre du point de l'ordre du jour et a écouté les déclarations faites par les représentants de la Chine, des Philippines, du Canada, de la Grèce (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de la Suède, de l'Égypte, de Cuba, de l'Inde, du Mexique, de la France, des États-Unis d'Amérique, de l'Équateur, de la Hongrie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

46. À la même séance, le Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social a fait une déclaration.

47. À la même séance, le représentant de la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social a fait une déclaration.

48. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Zonta International et la Société internationale pour le développement (catégorie I) et la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (liste).

49. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes, accréditées auprès de la Commission du développement durable : le Communications Coordination Committee of the United Nations, l'International Synergy Institute, la Australian Conservation Foundation, la Country Women Association of Nigeria et le Pan African Movement.

B. Condensé du débat général

50. Dans son exposé liminaire, le Président du Groupe de travail à composition non limitée, M. Jamsheed K. A. Marker (Pakistan), a déclaré que la tâche du Groupe de travail était d'une importance vitale car la contribution des ONG devait renforcer l'efficacité de l'ONU en une époque où l'Organisation cherchait à se donner un rôle plus circonscrit en matière de développement et d'instauration de la paix. Cette tâche serait essentiellement technique, axée sur la question fondamentale de la participation des ONG à l'activité de l'ONU, et visant à assurer des dispositions plus souples à cet égard. Il a souligné l'importance des contributions apportées par les ONG à l'activité de l'ONU, surtout depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

51. Il a proposé que le Groupe de travail, à sa première session, se concentre sur le point 3 et examine les dispositions relatives aux consultations avec les ONG, en prêtant une attention toute particulière aux questions suivantes :

a) Questions suscitées par l'expérience acquise dans la mise en oeuvre de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social;

b) Examen des différentes catégories de statut;

c) Dispositions relatives aux consultations et accréditation aux conférences mondiales des Nations Unies;

d) Expérience acquise grâce aux travaux de la Commission du développement durable;

e) Problèmes et goulets d'étranglement auxquels se heurtent les ONG dans le cadre des dispositions actuelles.

52. Le Groupe de travail tiendrait une deuxième session au début de 1995 pour examiner le point 4 et rédigerait ensuite un projet d'accord négocié sur l'avenir des mécanismes et dispositions relatifs aux consultations.

53. Le Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social du Département de la coordination des politiques et du développement durable a présenté le rapport du Secrétaire général (E/AC.70/1994/5 et Add.1), établi comme suite aux demandes d'informations sur divers aspects des relations aux fins de consultation entre l'ONU et les ONG qu'avait formulées le Groupe de travail à sa session d'organisation. Le Secrétaire général avait décidé de présenter un seul rapport d'ensemble, à la fois descriptif et analytique. Ce rapport décrivait donc le contexte dans lequel s'inscrivait l'énorme croissance de la société civile et ses incidences pour les États Membres ainsi que pour l'Organisation. On y tentait aussi de cerner les points que le Groupe de travail pourrait souhaiter examiner au cours de ses travaux. Le chapitre I tentait de replacer l'ensemble du sujet dans son contexte. Les chapitres II à IV fournissaient des informations spécifiques sur diverses questions. Le chapitre VI offrait

certaines recommandations et suggestions sur les questions que le Groupe de travail pourrait souhaiter examiner. Enfin, les annexes II à V fournissaient un complément d'information allant au-delà de ce qu'avait demandé le Groupe de travail.

54. De l'avis du Directeur, certaines des questions fondamentales sous-tendant l'examen étaient les suivantes : a) le point de savoir si l'évolution de la société civile justifiait une conception radicalement différente des relations entre l'ONU et la société civile; b) une évaluation de la mesure dans laquelle les ONG entretenant actuellement des relations avec l'ONU étaient véritablement représentatives de la société civile; c) la question de savoir si toutes les ONG devraient avoir les mêmes droits et privilèges quel que soit le nombre de leurs mandants; et d) comment garantir la représentativité des ONG dans le cadre des relations Nord-Sud. Un examen de ces questions était susceptible d'aider à décider si le Conseil devait apporter des ajustements aux dispositions régissant actuellement les consultations avec les ONG.

#### Résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social

55. De nombreux représentants des États Membres ont noté que l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les ONG était opportun et nécessaire, eu égard surtout aux récents événements, pour refléter les besoins et les réalités de l'heure. Certains ont estimé que la résolution 1296 (XLIV) du Conseil devait être mise à jour pour permettre à un nombre croissant d'ONG de participer aux activités de l'ONU tout en conservant un filtre raisonnable qui permettrait d'exclure celles dont les buts étaient incompatibles avec ceux de la Charte des Nations Unies.

56. Une délégation a souligné que les ONG auxquelles on envisageait d'accorder le statut consultatif devaient respecter scrupuleusement les buts et principes de la Charte des Nations Unies et que les organisations qui se livraient au terrorisme pour déstabiliser des gouvernements légitimes ne devraient en aucun cas être admises au sein du système des Nations Unies. Il a été proposé d'envisager un ensemble de droits et de responsabilités ainsi qu'un code de conduite pour les ONG.

57. Les représentants de plusieurs États Membres ont noté que s'il convenait de préserver l'intégrité de la résolution 1296 (XLIV), il fallait s'efforcer de veiller à ce que la mise en oeuvre de ses dispositions soit plus rapide, transparente, souple et élargie. Une délégation a déclaré que toute actualisation nécessaire de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil pourrait être faite par voie d'un protocole additionnel ou d'un additif à ladite résolution.

58. Certaines délégations ont estimé que l'interprétation des dispositions de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social, relative à l'octroi, à la suspension et au retrait du statut consultatif, relevait de la compétence du Conseil ou du Comité chargé des organisations non gouvernementales, qui présenterait au Conseil ses recommandations à ce sujet.

59. Une délégation a déclaré qu'il faudrait indiquer clairement dans la résolution 1296 (XLIV) du Conseil que celui-ci était l'autorité compétente en dernier ressort pour toutes les décisions concernant l'octroi du statut consultatif aux ONG, ainsi que la suspension ou le retrait de ce statut.

60. Une délégation a dit que la distinction nette établie entre les ONG dotées du statut consultatif et celles qui étaient associées au Département de l'information de l'ONU devrait être maintenue.

61. Beaucoup d'ONG dotées du statut consultatif ont fait observer que la résolution 1296 (XLIV) du Conseil restait une base viable pour des dispositions aux fins de consultations avec les ONG. Au cas où elle serait révisée, cependant, elle ne devrait pas entraîner une limitation des droits de participation dont jouissent actuellement les ONG dotées du statut consultatif. Mais d'aucuns ont estimé que des modifications pouvaient être justifiées pour garantir la participation des ONG nationales aux travaux de l'ONU aux niveaux national, régional et international. À cet égard, certaines ONG désiraient voir maintenue la disposition selon laquelle aucun statut distinct ne devrait être accordé aux organisations nationales affiliées à des ONG internationales dotées du statut consultatif.

62. D'autres ONG ont souligné que l'examen actuel devrait aboutir à un renforcement de la relation consultative et non pas restreindre les droits de participation en vigueur.

63. Sur ce point, certaines ONG ont noté que les nouvelles règles établies pour la Commission du développement durable avaient fortement limité les droits de participation des ONG s'agissant de la distribution d'exposés écrits en tant que documents officiels ainsi que de la possibilité de faire des exposés oraux. On s'est inquiété de la pratique récente consistant à demander aux ONG de former des "coalitions" et des "groupes de mandants" ainsi que de s'exprimer par l'intermédiaire d'un porte-parole. Un tel consensus obligé aurait pour résultat d'oblitérer la diversité des opinions. Il a été proposé que les droits de participation garantis par la résolution 1296 (XLIV) du Conseil soient pleinement rétablis. D'autres ONG étaient favorables au rétablissement de tous les droits énumérés dans la résolution 1296 (XLIV) du Conseil, mais appuyaient en même temps les pratiques et procédures novatrices instaurées par la Commission du développement durable, qui devaient permettre d'assurer une bonne transition entre la participation à la Conférence et l'application intégrale des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier Action 21.

64. Le Groupe de travail a pris acte de la décision que la Commission du développement durable avait adoptée au sujet des principaux groupes et certaines délégations ont demandé expressément qu'elle soit appliquée rapidement.

65. Des observations et des suggestions concernant des modifications à apporter à certains paragraphes de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil ont également été faites.

Décentralisation aux niveaux régional et national et élargissement  
de la représentation des ONG des pays en développement

66. Plusieurs représentants d'États Membres ont souligné la nécessité d'élargir et de diversifier la participation des ONG provenant de pays en développement aux fins de consultations. À ce propos, plusieurs États Membres ont suggéré la création d'un fonds destiné à aider les ONG des pays en développement à participer aux réunions des Nations Unies, en particulier les conférences et leurs réunions préparatoires. D'autres, tout en convenant de la nécessité de faciliter la participation des ONG de pays en développement, ont émis des doutes quant à la création d'un fonds d'affectation spéciale.

67. Plusieurs délégations étaient opposées à la création d'un fonds d'affectation spéciale qui serait alimenté par des contributions obligatoires versées par les ONG. Une délégation a suggéré d'étudier d'autres mécanismes de financement qui permettraient d'assurer la participation des ONG aux travaux de l'Organisation des Nations Unies sur la base d'une répartition géographique équitable.

68. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de prendre des mesures concrètes pour encourager les ONG des pays en développement à participer aux activités de l'Organisation.

69. Plusieurs délégations ont proposé que, pour accroître la représentation des ONG des pays en développement conformément au principe de la répartition géographique équitable, le Comité chargé des organisations non gouvernementales accorde la priorité aux ONG des pays en développement lors de l'examen des demandes de statut consultatif.

70. Tout en admettant que le rapport devrait mentionner les déclarations faites par plusieurs délégations quant à la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable, une délégation a noté que ce principe n'était pas inscrit dans la Charte des Nations Unies.

71. Une délégation a proposé de prendre des mesures propres à assurer qu'un certain pourcentage d'ONG participant aux conférences des Nations Unies provienne de pays en développement. Plusieurs délégations se sont toutefois déclarées opposées à l'idée de fixer des quotas pour les organisations non gouvernementales.

72. Plusieurs délégations ont noté l'importance de la participation des ONG représentant des populations autochtones.

73. Une délégation a proposé de mentionner dans la résolution 1296 (XLIV) du Conseil les ONG qui représentent des populations autochtones.

74. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif ont estimé qu'il importait de renforcer les relations ONU-ONG au niveau régional. L'Organisation devrait encourager et faciliter la participation des ONG régionales et nationales aux réunions des commissions régionales ainsi qu'aux réunions régionales préparatoires des conférences des Nations Unies.

75. Une ONG a préconisé la création, aux niveaux régional et national, de réseaux nationaux généraux qui réuniraient des représentants des couches pauvres, défavorisées ou marginalisées, en particulier des pays en développement. Ces "réseaux généraux" devraient pouvoir être dotés du statut consultatif.

76. D'autres ONG ont également estimé qu'il fallait élargir la représentation des ONG des pays en développement aux niveaux mondial, régional, national et local.

77. La nécessité d'instaurer un équilibre entre les sexes a également été évoquée.

78. Les bureaux et programmes des Nations Unies, décrivant leurs propres expériences concernant les ONG, ont mis en relief l'importance des ONG régionales et nationales et, en particulier, de leur rôle au stade de l'application des politiques. Ils ont formulé l'espoir que l'examen en cours déboucherait sur un élargissement des mécanismes concernant la consultation et une décentralisation aux niveaux régional et national.

#### Catégories

79. Plusieurs États Membres ont estimé que les catégories actuelles devraient être maintenues. Il a été proposé d'ajouter de nouvelles catégories concernant par exemple la participation aux conférences ou à des commissions.

80. On a estimé qu'il fallait inclure dans le processus de consultation des établissements universitaires ainsi que des groupes d'affaires, industriels et scientifiques.

81. Une délégation a suggéré les principes suivants pour guider la réflexion : a) la diversité exige une certaine souplesse; b) la spécialisation ne devrait pas constituer un handicap; c) la définition des catégories et les droits de participation devraient être examinés séparément; et d) la notion d'ONG devrait être élargie de manière à inclure les principaux groupes, tels qu'ils sont définis dans Action 21, ainsi que les organisations universitaires et de recherche. Cette délégation a proposé ensuite une formule qui incorporait ces principes : la "hiérarchie" actuelle du classement des ONG serait révisée et remplacée éventuellement par un système reposant sur les fonctions et spécialisations des ONG. Ce système pourrait être organisé selon deux axes principaux : le groupe "spécialisé", qui se subdiviserait en i) organisations universitaires et de recherche; ii) grands groupes selon la définition figurant dans Agenda 21; et iii) groupes spécialisés et le groupe "général", qui seraient répartis entre "groupes de sensibilisation et d'information" et "fédérations internationales".

82. La plupart des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif ont fait observer que le système actuel de classement devait être maintenu afin de déterminer les différences entre les niveaux de représentation et la gamme d'activités. Si la préférence allait à un système "fonctionnel" de

catégories, il faudrait veiller à trouver le moyen d'inclure les organisations de "services". En outre, un système "fonctionnel" serait peut-être difficile à appliquer, étant donné la nature multidisciplinaire des activités de la plupart des ONG.

83. Une ONG a proposé d'étendre la possibilité d'être doté du statut consultatif aux institutions créées au niveau national ou au niveau régional mais dotées d'un mandat international ou transnational, financées en partie par les pouvoirs publics, tout en ayant un caractère autonome et une orientation non gouvernementale, étant entendu que, dans leur demande de statut consultatif, les institutions en question seraient tenues de prouver de manière facilement vérifiable qu'elles sont libres de toute influence gouvernementale.

Octroi du statut consultatif auprès d'autres entités  
que le Conseil économique et social

84. De nombreux représentants d'États Membres ont suggéré que des arrangements aux fins de consultations avec des organisations non gouvernementales aillent au-delà du Conseil économique et social et de ses organes pour être étendus à l'Assemblée générale, à ses grandes commissions et à ses organes subsidiaires. Plusieurs délégations ont évoqué la possibilité d'inclure le Conseil de sécurité et autres organes s'occupant de paix, de sécurité et de désarmement. Une autre délégation a proposé l'inclusion des institutions de Bretton Woods. Une autre encore a fait observer que l'élargissement des relations aux fins de consultations à d'autres entités que le Conseil économique et social n'était pas de la compétence du Groupe de travail. Des amendements ont été proposés à certains paragraphes de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil.

85. Des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif ont demandé que l'on étudie la possibilité d'étendre les relations aux fins de consultations à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions, ainsi qu'aux organes des Nations Unies non reliés au Conseil économique et social. Elles ont proposé que les ONG soient également autorisées à participer aux travaux de groupes de travail et de groupes de rédaction.

86. D'autres ONG ont également appuyé l'extension des arrangements aux fins de consultations, en particulier auprès de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions et auprès des institutions de Bretton Woods.

Participation des organisations non gouvernementales  
aux conférences des Nations Unies

87. Plusieurs États Membres ont estimé qu'il importait d'adopter des règles cohérentes régissant la participation des ONG aux conférences des Nations Unies, en prenant en considération les impératifs de transparence, de diversité et de souplesse.

88. Une délégation a suggéré que le modèle adopté pour la participation des organisations non gouvernementales à la Conférence internationale sur la population et le développement soit suivi par les conférences à l'avenir.

89. Une autre délégation a déclaré que la participation des organisations non gouvernementales aux diverses conférences devrait être décidée cas par cas et qu'il était essentiel d'obtenir de l'État concerné une déclaration de non-objection.

90. Beaucoup d'intervenants ont souligné qu'il importait d'inclure des organisations non gouvernementales dans les délégations nationales et ont exprimé l'espoir que cette pratique serait largement suivie.

91. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif ont également estimé qu'il fallait adopter des règles types en matière de participation des ONG aux conférences des Nations Unies qui permettent la participation des ONG dotées du statut consultatif ainsi que d'autres organisations dont la pertinence et la légitimité ont été établies selon des procédures régulières, transparentes et cohérentes.

#### Mesures pratiques

##### Comité chargé des organisations non gouvernementales

92. Plusieurs États Membres ont proposé que le Comité chargé des organisations non gouvernementales se réunisse plus fréquemment, par exemple tous les ans plutôt que tous les deux ans; l'on pourrait envisager d'augmenter le nombre des États Membres de l'Organisation qui y participent et associer davantage les ONG à ses travaux – le Comité pourrait, par exemple, maintenir des contacts périodiques avec les ONG. L'on a proposé d'élargir le mandat du Comité de manière qu'il puisse se pencher sur les questions se rapportant aux ONG et faciliter les relations entre l'Organisation et ces dernières. L'on a proposé aussi d'élargir la composition du Comité afin de mieux rendre compte de l'augmentation du nombre des États Membres de l'Organisation et de permettre la création d'un groupe de travail en vue de faciliter l'évaluation des demandes de statut consultatif ou de reclassement. L'on a fait état de la nécessité de revoir les dispositions de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social concernant la présentation de rapports par les ONG tous les quatre ans. Des mesures devraient être prises pour accélérer l'examen des demandes de statut consultatif et faire en sorte que le processus d'octroi de ce statut soit plus transparent.

93. Les ONG dotées du statut consultatif, ainsi que d'autres ONG, ont proposé que le Comité se réunisse plus fréquemment afin d'accélérer l'examen des demandes d'octroi de ce statut ou de reclassement. L'on a fait état de la nécessité de revoir les procédures relatives à l'examen des rapports qui doivent être présentés tous les quatre ans.

94. Une ONG a proposé que, pour garantir au maximum l'indépendance et la dépolitisation du processus d'examen des demandes de statut consultatif, le Comité soit composé d'experts indépendants.

95. Un État Membre a proposé la création d'un comité de vérification des pouvoirs des représentants des ONG afin que ces dernières soient mieux représentées et plus crédibles. Plusieurs États Membres se sont opposés à une telle mesure car elle reviendrait à alourdir la bureaucratie, ce qui compliquerait davantage la situation et ferait tort aux ONG.

96. Une délégation a déclaré que si un comité de vérification des pouvoirs de ce type était établi, il faudrait que les États Membres puissent y participer sur la base d'une répartition géographique équitable.

#### Appui du Secrétariat et Groupe des organisations non gouvernementales

97. Plusieurs États Membres ont estimé que l'appui du Secrétariat devrait être adéquat si l'on voulait que les relations entre l'Organisation et les ONG soient fructueuses. Ils ont recommandé de renforcer le Groupe des organisations non gouvernementales, relevant du Département de la coordination des politiques et du développement durable, compte tenu de l'accroissement du volume de travail imputable à l'augmentation du nombre des ONG dotées du statut consultatif. Ils ont insisté sur le fait qu'il fallait coordonner les activités des divers services du Secrétariat chargés des questions se rapportant aux ONG.

98. Plusieurs ONG dotées du statut consultatif ont elles aussi demandé que le Groupe soit renforcé. On a proposé de revoir les arrangements administratifs et organisationnels relatifs à l'appui aux ONG. L'on a aussi proposé de confier cette fonction à un service qui jouirait d'une position plus centrale au sein du Secrétariat – par exemple au sein du Cabinet du Secrétaire général – ce qui favoriserait l'établissement de consultations suivies avec tous les types d'ONG et garantirait que ces dernières sont traitées de la même manière par l'ensemble des services du Secrétariat.

99. À cet égard, plusieurs ONG dotées du statut consultatif ont demandé que soient coordonnées les activités des services et programmes du Secrétariat chargés des questions relatives aux ONG.

100. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le gros des activités se rapportant aux ONG étaient menées par les services concernés dans le cadre de la contribution de fond de ces dernières aux divers organes de l'Organisation. À la suite des préoccupations exprimées par le Comité chargé des organisations non gouvernementales et le Conseil économique et social, l'on venait de renforcer le Groupe des organisations non gouvernementales par le biais d'un transfert de postes. Pour renforcer davantage le Groupe, il faudrait disposer de fonds supplémentaires.

101. À cet égard, un État Membre a fait observer que le renforcement du Groupe des organisations non gouvernementales et celui des services organiques chargés des questions se rapportant aux ONG n'étaient pas incompatibles mais bien plutôt complémentaires, dans la mesure où le Groupe était, pour nombre d'ONG, le premier point de contact avec l'Organisation et que son renforcement ouvrirait de nouvelles perspectives pour les relations entre les ONG et les services organiques compétents du Secrétariat. Un autre État Membre a fait observer que le Groupe assurait le service fonctionnel du Comité chargé des organisations non gouvernementales, auquel il faudrait fournir un appui plus substantiel si l'on

voulait redynamiser ses activités. Un État Membre a demandé davantage d'informations et plus de transparence en ce qui concernait la comptabilité, le mandat et le budget du Groupe des organisations non gouvernementales du Département de la coordination des politiques et du développement durable, de même que davantage d'informations sur le rapport entre ce groupe et le bureau de liaison avec les organisations non gouvernementales, son budget et ses procédures comptables.

102. Un État Membre a suggéré qu'il fallait envisager de rationaliser les services qui, au sein du Secrétariat, travaillaient directement avec les organisations non gouvernementales, notamment en ce qui concernait le Groupe des organisations non gouvernementales et les diverses fonctions exercées par le bureau de liaison avec les organisations non gouvernementales.

103. Les ONG accréditées auprès de la Commission du développement durable ont noté que le fait de renforcer les modalités pratiques de consultation avec les ONG pourrait se révéler tout aussi important que la révision des principes relatifs à ces arrangements. Les principes resteraient sans effet en l'absence de modalités pratiques d'exécution. Il faudrait donc examiner de près la question de l'adéquation des ressources mises à la disposition du Secrétariat ainsi que la coordination entre les bureaux et programmes de l'ONU chargés des questions se rapportant aux ONG.

104. À cet égard, l'on a suggéré qu'il serait bon d'examiner les propositions relatives au regroupement des services fournis aux ONG en créant un poste de secrétaire général adjoint chargé des relations avec les ONG.

#### Amélioration des courants de communication et d'information au sein de l'Organisation

105. Des États Membres aussi bien que des ONG et des bureaux et programmes de l'ONU ont souligné la nécessité de tirer le meilleur parti possible des dispositifs de communication électronique pour fournir aux ONG, de manière fiable et permanente, des informations complètes et actualisées concernant les activités de l'Organisation. L'on a mis l'accent sur la nécessité de diffuser les documents de l'ONU dans toutes les langues pertinentes. Plusieurs ONG ont relevé que les représentants des ONG avaient du mal à accéder aux réunions des Nations Unies et à y participer et ont demandé que des mesures soient prises pour y remédier.

106. Les ONG dotées du statut consultatif ont souligné qu'il fallait que les ONG puissent plus facilement avoir accès aux installations des Nations Unies, et en particulier aux salles de l'Assemblée générale et des grandes commissions, qu'elles reçoivent plus rapidement les documents des Nations Unies et qu'elles soient avisées à temps de la tenue de réunions.

107. Elles ont demandé que le centre d'information soit situé dans le bâtiment du Secrétariat et que l'on rétablisse certaines pratiques telles que la possibilité pour elles de faire entrer des invités, d'avoir accès au 2e étage du Secrétariat et à la salle de l'Assemblée générale, d'utiliser pleinement les services de bibliothèque de l'Organisation et de disposer de places assises dans les salles de conférence. L'on a insisté sur le fait que, si les normes de sécurité devaient être respectées, il ne faudrait pas pour autant qu'elles entravent la participation des ONG aux travaux de l'Organisation.

IV. ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES  
TRAVAUX DE SA PREMIÈRE SESSION

108. À sa 6e séance, le 23 juin 1994, le Groupe de travail a adopté le projet de rapport tel que modifié oralement (E/AC.70/1994/L.2 et Add.1).

ANNEXE

Résumé du Président

1. Nos débats, riches et amples, ont porté sur presque tous les aspects des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Les membres du Groupe de travail et la communauté des ONG se sont félicités du rapport exhaustif présenté par le Secrétaire général, rapport qui a été loué pour l'information qu'il contient et l'analyse qu'il présente de l'évolution historique des relations consultatives dont il traite et pour le contexte qu'il fournit en mettant en lumière le rôle des acteurs autres que les États dans la société contemporaine et en soulevant une série de questions et de problèmes que le Groupe de travail devrait examiner.

2. Les membres du Groupe de travail ainsi que la communauté des ONG continueront sans aucun doute à étudier soigneusement le rapport afin que nous puissions aborder à notre prochaine session certaines des questions clefs qu'il pose. La parution tardive du rapport ainsi que la modification des dates de convocation du Groupe de travail n'ont malheureusement pas permis à toutes les ONG intéressées de participer à nos délibérations, ce qu'on ne peut que déplorer. Il importe donc que le rapport de la présente session du Groupe de travail soit largement diffusé en même temps que le rapport du Secrétaire général, de façon que tous les intéressés puissent en tenir pleinement compte en se préparant à notre prochaine session.

3. Le sentiment général au sein du Groupe de travail était que cette étude était à divers titres importante et venait à point nommé. Non seulement un quart de siècle s'est écoulé depuis que le Conseil économique et social a adopté la résolution 1296 (XLIV) du 23 mai 1968, mais l'ONU elle-même célébrera bientôt son cinquantième anniversaire. Le monde a remarquablement changé au cours de cette période, de même d'ailleurs que l'Organisation. D'autre part, non seulement les organisations non gouvernementales se sont multipliées, mais elles en sont venues à jouer un rôle vital dans le développement de la société civile. Aujourd'hui, elles sont, sur le plan national aussi bien que mondial, un maillon plein de dynamisme et de vivacité dans la structure de la société, réalité qu'il faut reconnaître et à laquelle il faut adapter son action.

4. Au cours du débat général et des discussions thématiques qui se sont ensuivies, un grand nombre d'idées, de suggestions et de propositions nouvelles ont été avancées par les délégations et par les représentants des ONG. Il en sera tenu compte dans notre rapport et nous nous pencherons sur elles durant nos travaux futurs. Je n'ai pas l'intention de les passer toutes en revue dans ce résumé. Mon propos, en résumant nos discussions, est de faciliter les travaux futurs du Groupe de travail en essayant d'évoquer les grands éléments sur lesquels l'accord semble se faire ainsi que les questions qui ont donné lieu à une diversité de vues. J'espère que cela aidera les membres du Groupe de travail à définir les orientations de nos travaux futurs.

Le contexte

5. On a été généralement d'avis qu'il fallait améliorer les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les ONG en tenant compte du rôle de plus en plus important que jouaient dans la société contemporaine les acteurs autres que les États. L'objectif devait être non seulement de disséminer l'information

et d'obtenir des avis autorisés des ONG, mais aussi et surtout d'accroître la contribution de ces dernières aux travaux de l'Organisation, afin de favoriser les idéaux et les objectifs de la Charte des Nations Unies.

#### La résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social

6. L'opinion générale mise en évidence par le débat était que la résolution 1296 (XLIV) du Conseil avait, au fil des ans, donné à la relation consultative entre le Conseil et les ONG un cadre valable et utile. On s'est accordé de même à penser cependant que la résolution, bien qu'exhaustive sur le plan technique, s'était prêtée à des interprétations contradictoires; il fallait donc procéder à des ajustements et à une remise à jour pour tenir compte des modifications qui s'étaient produites dans le monde entier et à l'Organisation des Nations Unies même, en particulier au cours des 10 dernières années et faire en sorte que les ONG aient affaire à une structure plus hospitalière.

#### La portée

7. Si l'on a généralement reconnu que la résolution 1296 (XLIV) ne s'adressait pas à des organes autres que le Conseil et ses organes subsidiaires et qu'il fallait remédier à cette lacune, on ne s'est toutefois pas entendu complètement sur les organes auxquels elle devrait s'appliquer. D'une part, on estimait qu'elle devait avoir une portée assez large pour englober des organes, autres que le Conseil, qui s'occupent du développement économique, social et durable ainsi que des organes qui traitent de la paix, de la sécurité, du désarmement, des questions financières, humanitaires et des droits de l'homme; on pensait d'autre part que cette portée devait être définie par l'Article 71 de la Charte. On a émis l'idée que le Conseil fasse des recommandations à l'Assemblée générale concernant la participation des ONG aux travaux de l'Assemblée et de ses grandes commissions et organes subsidiaires.

8. La nécessité de tenir pleinement compte de toute la diversité institutionnelle, culturelle, thématique et fonctionnelle qui caractérise les ONG a été par ailleurs largement reconnue. Il faudrait également prendre en compte les contributions apportées par les institutions universitaires, le secteur privé et les principaux groupes indiqués dans le programme Action 21. À cette fin, il faudrait mettre au point des définitions appropriées et des modalités novatrices (par exemple, des auditions et des tables rondes).

#### Équilibre

9. On a également reconnu qu'il fallait assurer dans les relations ONU/ONG un meilleur équilibre entre i) les plans mondial, régional et national; ii) les ONG nationales et internationales; iii) les ONG des pays en développement et celles d'autres parties du monde; iv) les conseils en matière de politiques et l'exécution des programmes; et v) la participation aux préparatifs des conférences des Nations Unies, aux conférences elles-mêmes et à la phase d'application. Le Groupe de travail devrait tenir compte dans ses travaux futurs des diverses suggestions qui ont été formulées pour permettre la réalisation de ces objectifs.

### Participation des ONG aux conférences des Nations Unies

10. On a souligné qu'il fallait mettre au point des règles et procédures cohérentes et uniformes pour régir la participation des ONG aux conférences des Nations Unies. Ces règles devraient toutefois tenir compte de la nécessité de maintenir une certaine souplesse et diversité. L'exemple offert par la Conférence internationale sur la population et le développement a été généralement perçu comme étant jusqu'à présent "la meilleure solution".

### Comité chargé des organisations non gouvernementales

11. Tout en reconnaissant généralement que le Comité avait utilement servi à régir la relation consultative, on a estimé qu'on pourrait en rendre le fonctionnement plus efficace en accroissant la fréquence de ses réunions et en rationalisant et simplifiant les procédures d'examen des demandes déposées par les ONG et des rapports quadriennaux. On a également proposé d'améliorer l'interaction du Comité avec les travaux de fond d'autres organes intergouvernementaux en confiant au Comité un mandat plus vaste et en élargissant sa composition.

### Catégorisation des organisations non gouvernementales

12. On a généralement considéré que les catégories actuelles fournissaient un point de départ utile pour étudier le meilleur moyen de satisfaire les besoins en mutation des ONG et de l'ONU sans éroder les droits acquis. On a reconnu en particulier qu'il fallait accepter des ONG nationales et spécialisées. Plusieurs suggestions ont été formulées concernant la possibilité de créer de nouvelles catégories par fonction, par spécialisation et par type de relations avec les commissions. Ces suggestions devront être examinées plus avant. Le sentiment général était que même dans le cadre des catégories existantes, la participation des ONG aux activités de l'Organisation des Nations Unies devrait être améliorée.

### Questions pratiques

13. On a généralement demandé que soient améliorés les arrangements pratiques sur des questions telles que la large diffusion en temps voulu de l'information relative aux séances, la distribution de la documentation, les autorisations d'accès, des procédures transparentes, simples et non bureaucratiques pour l'accréditation et la participation des ONG aux réunions de l'Organisation des Nations Unies.

### Financement pour les ONG des pays en développement et des pays en transition

14. On a généralement reconnu qu'il fallait, pour que les ONG des pays en développement et des pays en transition puissent participer utilement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, obtenir un financement afin de permettre leur participation.

Appui du Secrétariat

15. Un large consensus s'est dégagé sur la nécessité d'accroître l'appui apporté par le Secrétariat aux relations bilatérales entre l'Organisation des Nations Unies et les ONG. À cet égard, on s'est déclaré largement favorable à l'idée de renforcer le Groupe des ONG et le bureau de liaison avec les ONG et d'améliorer la coordination entre les groupes du Secrétariat qui ont affaire aux organisations non gouvernementales.

-----